Chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **1 (1872)**

Heft 8

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

d'un cours est-elle achevée avant l'heure, se présente-t-il un intervalle non prévu, vite je trace qeelques lignes sur le tableau noir, et je les fais reproduire une, deux, trois et même quatre fois sur l'ardoise. Cela se fait vite et sans fatigue.

Dimanche, 7. — Pas disposé à écrire aujourd'hui, la tête est vide. Je vais me coucher avec cette bonne pensée de je ne sais quel auteur : Pour bien conduire les enfants, il faut prendre leurs yeux et leur cœur, voir et sentir à leur portée et les juger là-dessus. On épargnerait ainsi bien des larmes pour de fausses leçons. Pauvres petits enfants, comme je eouffre quand je les vois malheureux, tracassés, contrariés ! C'est bien senti et bien dit. Bonsoir.

(A suivre.)

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — *Annonces officielles :* D'après le tableau des fonds d'école que vient de publier la direction de l'instruction publique, le nombre d'écoles dans notre canton s'élève à 320, celui des élèves à 16,558 ; les fonds d'école à 2,224,081 fr. 64 c. et les subsides de l'Etat pour l'année 1871 à 6500 fr. Les fonds d'école ont augmenté en 1870 de 72,252 fr. 29 c.

ZURICH. — On vient de nous communiquer un appel aux instituteurs pour la formation d'une nouvelle association des instituteurs suisses. La première réunion du comité provisoire a dû avoir lieu à Zurich le 18 juillet. Il est étrange qu'aucune de ces sociétés ne sache circonscrire son activité dans le domaine neutre de la pédagogie. Ainsi le programme de cette nouvelle société s'inspire d'une intolérance ouverte et d'un esprit agressif et hostile à l'endroit du catholicisme.

Que les libres-penseurs de la Suisse se convainquent bien d'une chose, c'est que les instituteurs catholiques ne consentiront jamais à renier leur foi pour remettre leur influence et leur ministère au service de la franc-maçonnerie ou d'une coterie politique. Nous serons les premiers à prêter notre concours à leurs projets et à entrer dans leurs sociétés, lorsqu'ils sauront placer les intérêts de la science au-dessus de tout esprit de parti et surtout au-dessus de leur haine confessionnelle.

SCHWYTZ. — Nous saluons avec joie la prochaine transformation de l'excellent journal scolaire de M. Bürgler en un organe central plus étendu et plus développé. Nous ne doutons pas que les instituteurs et les familles allemandes de notre canton ne fassent le meilleur accueil au *Volksschulblatt* ainsi agrandi et transformé.

THURGOVIE. — Le Conseil d'Etat de ce canton a autorisé le

département de l'Instruction publique à entrer en relation avec le synode scolaire pour s'entendre au sujet de la fondation d'une caisse de retraite et de secours pour les instituteurs. Provisoirement, on a fixé pour les régents primaires, le minimum de la pension annuelle à 400 fr. et à 600 fr. pour les régents secondaires. La contribution annuelle sera fixée à 10 fr. ponr les premiers et à 15 fr. pour les seconds. La caisse sera administrée par l'Etat.

GENÈVE. — Le 22 juin dernier, le Conseil d'Etat de Genève a pris une décision qui fera à jamais sa honte et qui a attristé tous les cœurs catholiques.

Il est défendu désormais aux ordres religieux de se vouer à l'enseignement, même dans une école privée et cela, non parce que leurs écoles sont plus mal tenues que les autres, le contraire plutôt est vrai, mais parce qu'un certain Carteret a voué toute sa haine au catholicisme. Ce qu'il y a de triste c'est de voir un Conseil d'Etat se laisser conduire par un homme aussi intolérant, aussi despotique. Dans une ville où tous les révolutionnaires trouvent un asile et peuvent saper à leur aise les bases de la société, de pauvres religieux se voient chasser parce qu'ils ont fait vœu d'abnégation, de charité et de dévouement! Si seulement ils enseignaient qu'il n'y a point de Dieu, point de récompenses ou de peines éternelles, et surtout que l'homme est un singe perfectionné, voir même dégénéré, alors toutes les sympathies de Carteret et de ses acolytes leur seraient acquises à l'avance. Naturellement cette inique mesure est prise au nom de la liberté et de l'égalité de tous les citoyens. On pourrait se demander s'il ne s'agit pas ici de cette liberté proclamée par les auteurs des immortels principes de 89 et dont la pensée mère peut se résumer en ces mots : « Sois mon frère, ou je te tue! »

FRANCE. — Nous lisons dans un journal français l'article suivant qui prouve une fois de plus en quelles tristes mains est remise quelquefois dans ce pays l'éducation de l'enfance. Faut-il s'étonner dès lors que les pères de famille soucieux de l'avenir de leurs enfants redoutent tant l'instruction obligatoire, gratuite et laïque, qui livrerait sans merci, l'enfance à uue administration athée ? Nous transcrivons textuellement :

« Le conseil municipal de Marseillan (Hérault) et l'instituteur sont dignes l'un de l'autre, et tous deux dignes de la république progressiste.

Le nouvel instituteur de la commune a déclaré au conseil municipal enthousiasmé que, chez lui, les enfants ne font jamais la prière. De plus, il déchire les catéchismes de ses élèves et punit ceux qui font le signe de la croix. »

N'y a-t-il pas là de quoi rendre jaloux M. Ch. instituteur à Fr. lequel empêche aussi les enfants de faire leurs prières, rit du catéchisme et de la *superstition*, et oblige ses élèves à se rendre à l'école le jour de la Fête-Dieu.

Fribourg. — Imprimerie catholique suisse.